



MAIRIE DE LES MAZURES

Rue Martin Marthe

08500 LES MAZURES

☎: 03.24.40.10.94

Fax : 03.24.40.41.88

Email : Mairie.Les.Mazures@wanadoo.fr

PROCES - VERBAL



**REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL**



8 juin 2015

L'an deux mille quinze, le 8 juin, à dix-huit heures, s'est réuni salle de la mairie, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal, dûment convoqué par courrier individuel en date du 3 juin, sous la présidence de Madame Elisabeth BONILLO-DERAM, Maire.

PRESENTS (15) :

Mme : BONILLO-DERAM Elisabeth, DA SILVA MANQUILLET Loetitia, HUMIECKI Anne, MM BITAM Ali, BONILLO Jean-Pierre, BRIOUX Thierry, DIDIER Benoît, FRANCOIS Martial, GONCALVES Philippe LANDZWOJCZAK Edouard, NOIZET Alexandre, PAPILLIER Bernard, PERIGNON Claude, ROGISSART Hervé, VELIN Georges

EXCUSE () :

EXCUSE AVEC PROCURATION () :

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>15</i>
<i>Nombre de membres présents :</i>	<i>15</i>
<i>Absents excusés ayant donné procuration :</i>	<i>00</i>
<i>Absents excusés :</i>	<i>00</i>
<i>Absents non excusés :</i>	<i>00</i>
Nombre de votants :	15

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Claude PERIGNON

Entendu lecture du procès-verbal de la réunion du 30 mars, ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents, sans rature, ni adjonction.

Madame le Maire demande à ce que soit rajouté à l'ordre du jour les points suivants :

- La participation au Cabaret Vert
- Convention LEDA
- Achats de parcelles au département des Ardennes en lien avec la SAFER
- Bois et Forêts

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire ces points supplémentaires à l'ordre du jour.

Madame Sandrine ROGISSART et Madame Christiane NUCHELMANS sont toutes deux présentes en début du Conseil Municipal pour présenter un dossier de subvention pour le Centre Socio Culturel AMEL.

Après l'exposé réalisé, elles quittent la salle du Conseil Municipal.

I. Projet Centre Socio Culturel AMEL

Après présentation du dossier au Conseil Municipal,

Celui-ci à l'unanimité,

DECIDE de cofinancer 3 projets présentés par le Centre Socio Culturel AMEL :

- Projet 1 : axe 1 Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les EAJE ou ALSH

(**action de fonctionnement**) pour un montant global de 15 425 €
Participation CAF : 12 494 € (81%)
Participation Mairie de Les Mazures 2 931 € (19%)

- **Projet 2** : axe 3 Soutenir les projets élaborés par les adolescents (**action de fonctionnement**) pour un montant global de 15 237 €

Participation CAF : 12 189 € (80%)
Participation Mairie de Les Mazures 3 048 € (20%)

- **Projet 3** : axe 4 Accompagner les problématiques territoriales des équipements et des services

Au titre du fonctionnement pour un montant global de 33 129 €

Participation CAF : 26 502 € (80%)
Participation Mairie de Les Mazures 6 627 € (20%)

Soit une subvention de fonctionnement globale de 12 606 € à intégrer au budget 2015.

II. Dossier marché de réhabilitation Ferme de la Grande Terre

Le Conseil Municipal, à la majorité,
Contre Benoît DIDIER

DECIDE la réalisation de travaux de réhabilitation à la Ferme de la Grande Terre pour un montant de 121 500,00 € HT (options comprises) + frais de maîtrise d'œuvre de 8 865,00 € HT soit une somme totale de 130 365 € HT et 156 438 € TTC.

DEMANDE des subventions aussi élevées que possible auprès des différents financeurs existants

ACCEPTE le plan de financement suivant :

C.de Communes Porte de France 20%	26 075,00 €
PNRA 20%	26 075,00 €
DETR 20%	26 075,00 €
Fonds Propres 40 % :	52 140,00 €

AUTORISE le Maire à signer les pièces afférentes.

III. Projet implantation d'un cabinet d'infirmière et réhabilitation d'un local pour les accueillir

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet d'implantation d'un cabinet d'infirmière sur le territoire de les Mazures

AUTORISE le Maire à faire établir le chiffrage des travaux par un maître d'œuvre pour les accueillir en réhabilitant un local appartenant à la Commune

IV. Adhésion à la société SPL-Xdemat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants;

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 3-1, 39, 40 et 41;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises et haut-marnaises ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des marchés publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la commune de LES MAZURES souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 Le Conseil Municipal décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

Article 2 Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département des Ardennes, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 152 489 euros, divisé en 9 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le Conseil Municipal décide d'emprunter une action au Département des Ardennes, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département des Ardennes, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

Article 3 La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Madame BONILLO DERAM Elisabeth, Maire de la Commune. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale.

Article 4 Le Conseil Municipal approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

Article 5 Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

V. Adhésion groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique - jointe en annexe,

La convention a une durée de 4 ans à compter de la date du début du marché.

Le coordonnateur du groupement est la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes. Il sera chargé de se limiter à signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

La CAO de groupement sera celle de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, annexée à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la Commune de LES MAZURES au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de gaz naturel,

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LES MAZURES et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

VI. Subventions 2015 aux associations mazuroises

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

VOTE un 1er versement de subvention de 400 € aux associations ci-dessous, somme qui sera versée sous réserve que le dossier de subvention 2015 soit rendu rempli avec les pièces annexées nécessaires.

AEP

Club Bouliste Mazurois

La Truite Mazuroise

Les Mazures Tennis de Table

Les Mazures Loisirs Forme Détente section gymnastique

Les Mazures Loisirs Forme Détente section speed-ball

Asso.Sportive Tournes-Renwez-Les Mazures (ASTRM)

Anciens combattants

Chasse des Wèbes

Chasse communale de la Havetière

La boîte à couleurs

Tennis Club Les Mazures-Renwez

Association Sportive et Culturelle des 2 Rives des Vieilles Forges

Noé Val de Meuse

Jeunesse des Maz's

Entente de la Vallée Judo Club Mazurois

Le Bouquet des Mazures

VII. Durée des amortissements : Budget Assainissement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la durée d'amortissement à 1 an pour les biens et subventions de faibles valeurs soient inférieurs à 1 000 €

DECIDE de fixer les durées d'amortissement pour les immobilisations comme suit :

-Biens d'un montant < 5 000€	4 ans
-Biens d'un montant entre 5 000 et 20 000€	10 ans
-Biens d'un montant entre 20 000 et 50 000€	25 ans
-Biens d'un montant entre > 50 000€	50 ans

(station d'épuration, ouvrages lourds sur réseaux assainissement)

DECIDE de fixer les durées d'amortissement pour les subventions d'investissement comme suit :

-Subvention d'un montant < 5 000€	5 ans
-Subvention d'un montant entre 5 000 et 20 000€	10 ans
-Subvention d'un montant entre > 20 000€	20 ans

Ces deux décisions sont applicables à compter du 01.01.2015.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2006/24 du 29.03.2006.

VIII. Voyage des Anciens de juin 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'offrir à tous les mazurois, **en résidence principale**, nés en 1955 ou avant, ainsi qu'à leurs conjoints même âgés de moins de 60 ans, un voyage de 3 jours les 9, 10 et 11 juin 2015 à destination de Blois et Saumur.

DECIDE de retenir les transports JACQUESON qui proposent le tarif suivant par personne :

Base 45-47 personnes : 501 €

Base 40-44 personnes : 514 €

Base 35-39 personnes : 530 €

Le supplément pour chambre particulière sera de 104 €.

Une participation de 100 € par personne sera à régler compte tenu de la durée du voyage.

La facture intégrale sera payée par la Commune en fonction des inscriptions.

IX. Devis

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Abstention Philippe GONCALVES

DECIDE de retenir le devis de la société DAGIBAT pour la démolition d'une maison rue du Blocus (proche cimetière) pour une somme de 21 600 € TTC (fourniture et pose de bâche sur pignon comprise ainsi que constat d'huissier avant et après travaux COMPRIS)

X. Participation au Cabaret Vert

Dans le cadre de sa politique culturelle en faveur notamment des jeunes, la Commune de Les Mazures souhaite apporter une participation financière (à hauteur d'environ 30%) à ces jeunes mazurois sur les entrées au Cabaret Vert qui se déroulera du 19 au 23 août 2015.

La Commune achètera des places du Cabaret Vert et les revendra déduction faite d'une participation financière **aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, domiciliés en résidence principale** sur la Commune de Les Mazures par le biais de la régie de recettes.

Les tarifs proposés seront les suivants :

Pass 4 jours avec camping	65 € (prix public 93€)
Pass 4 jours	58 € (prix public 83€)
Pass 3 jours avec camping	47 € (prix public 67€)
Pass 3 jours	40 € (prix public 57€)
Pass 1 jour avec camping	31 € (prix public 44€)
Pass 1 jour	24 € (prix public 34€)

Pour ce pass la journée doit être déterminée à l'avance (au paiement de la place) soit jeudi 20, vendredi 21 ou samedi 22.

XI. Convention LEDA 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de signer une nouvelle convention pour l'année 2015, convention -chantier d'insertion- avec LEDA toujours dans le but de valoriser notre patrimoine naturel et historique.

Cette convention prévoit l'intervention de LEDA sur l'année 2015 et le versement d'une somme globale de 12 000 €, versée en deux fois, un versement pour le 30 septembre 2015 et un versement pour le 15 décembre 2015.

XII. Achats de parcelles au département des Ardennes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de signer la promesse de vente recueillie par la SAFER pour l'achat de parcelles au Département des Ardennes pour un total de **9 hectares 13 ares et 33 centiares au prix de 21 375,00 €**.

CHARGE Madame le Maire de signer tout document nécessaire à cet achat.

XIII. Bois et Forêts

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le compte rendu de la commission Bois du 11 avril 2015 annexé.

APPROUVE le projet qui lui est présenté pour la réalisation du projet de la route forestière - Bois de la Havetière.

DESIGNE l'ONF comme maître d'œuvre de l'opération et **AUTORISE** à demander la subvention pour le compte de la Commune.

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Questions diverses de Claude Pérignon :

- Perspectives visant à maîtriser et minorer les dépenses de fonctionnement et optimiser les recettes budgétaires de la Commune (cadre de travail pour la Commission Finances)

Comment réduire les dépenses énergétiques de la Commune (éclairage public par exemple) ?

Instauration d'une taxe de séjour sur le territoire de la Commune

Monsieur BITAM Ali répond en faisant pour information un exposé précis des différents postes qui peuvent à court et moyen termes obérer les capacités budgétaires de la commune.

Toutes ces questions devront être discutées en Commission Finances, la prochaine étant fixée au 24 juin.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- Réunion de travail le 6 juillet
- Conseil Municipal le 20 juillet
- Madame LEVASSEUR Conseillère Pénitentiaire d'insertion et de Probation souhaite s'entretenir avec nous pour éventuel placement TIG dans notre commune (rdv à fixer)
- Compte rendu de la rencontre avec Mr MATER pour randonnée 4X4 les 18-19 et 20 juin prochain
- Triathlon les 20 et 21 juin
- Concert A TEMPO le samedi 20 juin à l'Eglise

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE